

Accord de l'employeur

Filières Éducation sociale et MSP

En référence aux plans d'études cadre (PEC) en éducation sociale ES et maîtrise socioprofessionnelle ES, les filières de formation dispensées à l'ARPIH sont organisées sous **forme duale**. Dans ce cadre, l'employeur ci-après donne son accord pour la formation de:

- Éducateur·trice social·e ES
- Maître·sse socioprofessionnel·le ES

Nom / prénom
du·de la collaborateur·trice

Employeur / Institution

Nom du·de la signataire

Timbre et signature
de la direction

Lieu et date

Par sa signature, **l'employeur confirme** que le·la collaborateur·trice dispose des aptitudes requises pour la pratique professionnelle dans le domaine, selon le chapitre 3.3 du PEC.

Afin d'assurer les conditions de formation pratique précisées au chapitre 4.3 du PEC, **l'employeur s'engage** à:

- Garantir une activité professionnelle dans la fonction d'éducateur·trice social·e ou de maître·esse socioprofessionnel·le à un taux d'occupation de 50% minimum durant la formation
- Mettre à disposition un·e formateur·trice à la pratique professionnelle (FPP) répondant aux qualifications requises (diplôme tertiaire dans le domaine, deux ans d'expérience professionnelle post-diplôme et formation pédagogique de 300 heures ou jugée équivalente)
- Assurer la mise en œuvre du concept de formation pratique de l'école.

Les documents «Contrat à la formation pratique» et «La formation pratique» précisent le cadre général, ainsi que les modalités pédagogiques et organisationnelles de la formation pratique pour les filières en éducation sociale ES et maîtrise socioprofessionnelle ES.

Cet accord devient caduc en cas de rupture du contrat de travail entre l'employeur et le·la collaborateur·trice.

